Zeitschrift: Rapport sur l'activité du Comité international de la Croix-Rouge
Herausgeber: Comité international de la Croix-Rouge
Band: - (1949)

Rubrik: Action du CICR en Indochine

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 05.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Les délégués du CICR ont visité plusieurs camps de réfugiés, entre autres celui de Wah au Pakistan, où étaient réunis 20.000 Musulmans, et celui de Darhal, où se trouvaient un nombre égal d'Indiens. Mais le CICR, dépourvu des moyens de leur venir en aide, n'a pu qu'attirer l'attention sur leur détresse. Après enquête minutieuse menée sur les lieux, ses délégués, d'accord avec les médecins consultés, établirent l'ordre d'urgence des premiers secours, à savoir : vêtements, couvertures et médicaments tels que multivitamines, sulfamidés et anti-malariques. En novembre le CICR prit la décision de faire tenir des secours en médicaments à la Croix-Rouge de l'Inde, ainsi qu'à la Croix-Rouge du Pakistan.

IV. Action du CICR en Indochine

La rencontre, au début de 1949, entre représentants de la Croix-Rouge française et de l'Organisation vietnamienne de la Croix-Rouge [1] ne put avoir lieu en présence du délégué du CICR, celui-ci se trouvant alors retenu en Indonésie. Cette rencontre n'aboutit à aucun résultat.

Une nouvelle entrevue avait été prévue pour le mois de février, mais l'Organisation vietnamienne de la Croix-Rouge fit savoir par T.S.F. qu'elle ne pourrait avoir lieu.

En dépit d'appels radiodiffusés à cette Organisation ainsi qu'au Service de santé du Nambo (Sud-indochinois), le CICR ne put obtenir de réponse pour la reprise des pourparlers.

En juillet, le délégué du CICR prit contact avec le chef de la représentation vietnamienne pour le Sud-Est asiatique, à Bangkok. Il lança de cette ville un nouvel appel radiophonique au Service de santé du Nambo, demandant des facilités pour l'échange de messages et de correspondance. Ledit Service répondit que de tels arrangements n'étaient pas de sa compétence, mais de celle de son Gouvernement. Il ajoutait toutefois que les prisonniers français, militaires et civils, retenus dans le Sud-indochinois étaient bien traités.

---

[1] Voir *Rapport du CICR (1947-1948)*, p. 97.

Sur l'avis de son délégué, venu d'Indochine à Genève pour lui exposer la situation, le CICR décida de tenter une démarche directe auprès du Président Ho-Chi-Minh. En conséquence, une lettre fut adressée à celui-ci par l'entremise de la représentation vietnamienne à Bangkok, auprès de qui elle fut déposée au mois de décembre. Dans cette communication, après avoir rappelé son activité passée en Indochine, notamment au bénéfice de ressortissants vietnamiens, le CICR demandait audience pour l'un de ses délégués, en vue d'une action de secours en faveur des personnes internées et, le cas échéant, de la population civile éprouvée par le conflit. Cette démarche est demeurée sans succès.

Rappelons qu'un don confié au CICR par les Vietnamiens de France [1] avait été divisé en deux parties. La première ayant été remise à la délégation du Vietnam à Bangkok pour l'achat de médicaments et instruments de chirurgie, en décembre 1948, la seconde fut partiellement employée, en mars et mai 1949, pour fournir aux Vietnamiens internés par l'Autorité française, des secours en vivres, vêtements et médicaments.

V. Action du CICR en Indonésie

Le conflit, qui s'était rallumé en décembre 1948, n'a pris fin qu'en décembre 1949 par la formation des Etats-Unis d'Indonésie, d'accord entre les Indonésiens et l'Autorité néerlandaise.

Durant l'année, jusqu'au règlement de la question indonésienne par la Conférence de la Table ronde de La Haye, le CICR a continué d'agir conformément au *modus vivendi* conclu, sous ses auspices, entre la Croix-Rouge néerlandaise et l'Organisation indonésienne de Croix-Rouge, à la fin de 1948 [2].

Ses représentants visitèrent *les camps* où étaient retenus plusieurs milliers de prisonniers indonésiens, soit militaires

---

[1] Voir *Rapport du CICR (1947-1948)*, p. 97.

[2] *Ibidem*, p. 101.